



PREFET DE LA MAYENNE

Laval, le 18 février 2020

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement - installations classées**

Cité administrative  
60, rue Mac Donald  
BP 93007  
53063 LAVAL cedex 9

Référence : PB/PJ – 2020 00518

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Sans présentation au Conseil Départemental de l'Environnement,  
des Risques Sanitaires et Technologiques**

P. J. : 1 PLAN DU SITE (1 page)

**Objet :** Prescriptions complémentaires modifiant les capacités d'abattage d'un abattoir de volailles, exploité par la Société Nouvelle de Volailles, implantée ZI de Bellitourne - 3, rue des Aillères à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200).

\*\*\*\*\*

La Société Nouvelle de Volailles, dont le siège social est situé ZA des Fourmis-La-Chapelle – d'Andaine à Rives-d'Andaine (61140), est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2007-P-1707 du 16 février 2007, modifié le 20 juin 2013 à exploiter un abattoir de volailles implanté ZI de Bellitourne- 3, rue des Aillères à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Depuis 2007, cet établissement est classé au titre de la législation des installations classées sous les rubriques suivantes:

- ⇒ 2210-1° : abattage d'animaux (le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieur à 5 tonnes/jour (100 tonnes/jour) ;
- ⇒ 2221-1° : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 tonnes/jour (52 tonnes/jour).

Ces deux rubriques relèvent du régime de l'autorisation.

S'ajoute à ces activités les rubriques suivantes soumises à déclaration :

- ⇒ 2921-1b : installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé », la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 KW (837 KW) ;
- ⇒ 2921-2 : installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » (2 tours) ;
- ⇒ 1434-1b : installation de remplissage ou de distribution de liquide inflammable, le débit de l'installation étant inférieur à 20 m<sup>3</sup>/h ;

.../...

- ⇒ 2564-3 : nettoyage, dégraissage, décapage de surface, par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 20 litres et inférieur ou égal à 200 litres, lorsque les produits sont utilisés dans une machine non fermée (200 litres) ;
- ⇒ 1136-B-c : ammoniac (emploi ou stockage de) : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t (1,2 t), régime de la déclaration avec contrôle périodique ;
- ⇒ 1435-3 : station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteurs, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 3 500 m<sup>3</sup> (500 m<sup>3</sup>), régime de la déclaration avec contrôle périodique.

Dans le cadre de la restructuration des activités du groupe, le site sera désormais spécialisé en abattage et découpe de canards, avec arrêt complet de l'activité des volailles gallinacées.

A terme, le site SNV passera, en situation maximum, à 130 t/j de produits finis pour la partie abattage et à 72 t/j pour la partie découpe.

Afin d'améliorer le flux de circulation sur le site et éviter tout croisement entre les camions frigorifiques d'expédition et les camions de transport des animaux vivants à destination du quai de déchargement « vif », une parcelle de 0,9 ha située en limite de propriété ouest sera achetée et aménagée. Le stockage de produits chimiques sera également transféré des sous-sols vers un local extérieur.

Incidence du projet sur le classement ICPE :

L'installation relève du régime d'autorisation au titre de la rubrique n° 3641 avec une capacité de production de 130 t/j mais n'est plus classée sous la rubrique 2210 (le décret n° 2019-1096 du 28 octobre 2019 met fin au double classement sous les rubriques 2210 et 3641).

L'installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221-1 avec une capacité de production de 72 t/j.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les autres rubriques ICPE.

L'évolution de la nomenclature nécessite cependant une mise à jour des autres classements du site :

Rubrique AP du 20/06/13	Désignation	Volume d'activité	Régime	Rubrique ICPE actualisée	désignation	Evolution volume d'activité	Régime
2210	Abattage d'animaux	100 t/j	A	Non classée car classé 3641	Abattage d'animaux	130 t/j	-
3641	Exploitation d'abattoir		A	3641	Exploitation d'abattoir		
2221	Préparation ou conservation, de produits alimentaire d'origine animale	52 t/j	E	2221-1	Préparation ou conservation, de produits alimentaire d'origine animale	72 t/j	E
1136	Ammoniac	1,2 t	DC	4735-1	Ammoniac	1,47 t/j	DC

.../...

1434	Liquides inflammables	< 20 m <sup>3</sup>	DC				
1435	Stations service	500 m <sup>3</sup>	DC	1435-2	Station service	500 m <sup>3</sup>	DC
2921	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air	2642 Kw	DC	2921	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air	2642 Kw	DC
				2910-A	Combustion	1200 Kw	DC
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface etc.	Fontaine biologique de 200 l	D	2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surface etc.	Fontaine biologique de 200 l	NC

Depuis 2017, l'activité du site est également concernée par les rubriques IOTA suivantes :

Rubrique	Désignation	Volume	Classement
Titre I : Prélèvements			
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire, issus d'un forage, etc.	110 000 m <sup>3</sup> /an	D
Titre II : Rejets			
2.1.3.0	Epannage de boues	227 tMS/an	D
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	3,4 ha	D
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface	Sup au R2 (12) 19,50 KgNt/j	A

### ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'évolution du volume d'activité classée sous la rubrique n° 3641 est inférieure au seuil de classement de 50 t/J mais supérieure au seuil d'autorisation de la rubrique 2210 (5 t/j).

Les rejets de la station d'épuration ne seront pas modifiés et les valeurs limites de rejet de l'AP de 2007 seront maintenues ;

La consommation d'eau va diminuer et passer de 150 000 m<sup>3</sup>/an en moyenne à 100 000 m<sup>3</sup>/an.

Le plan d'épandage mis à jour en 2013 ne sera pas modifié.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et il a été statué par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 que le projet de la Société Nouvelle de volailles est dispensé d'étude d'impact.

Les impacts visuels seront peu modifiés.

Il n'y aura pas de modification en terme de nuisances sonores, d'impacts liés à la circulation des véhicules, d'odeurs, ni de risques liés à l'activité du site.

### CONCLUSION

Considérant que :

- ↳ les modifications proposées sont non substantielles ;
- ↳ les rejets issus de la station d'épuration ne seront pas modifiés ;

.../...

↳ l'impact de l'activité de la société SNV sur l'environnement sera maintenu voir diminué par rapport à la situation actuelle ;

Vu les dispositions des articles R.181-45 et R.181.46 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées émet un avis favorable aux modifications présentées concernant l'augmentation des capacités d'abattage et de découpe de son abattoir implanté ZI de Bellitourne , 3 rue des Aillères à Château-Gontier-sur-Mayenne (53200).

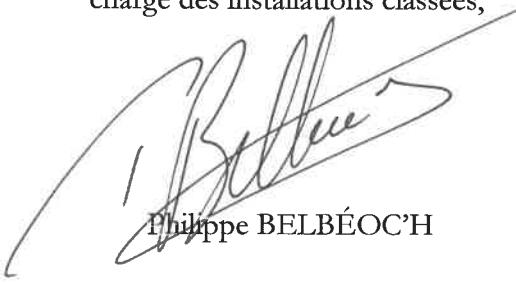
Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe du présent rapport. Au vu de ce qui précède, il ne semble pas nécessaire de solliciter l'avis du CODERST sur cette demande.

La chef du service protection de l'environnement –  
installations classées,  
inspecteur de l'environnement,



Christine BRÉMOND

L'inspecteur de l'environnement,  
chargé des installations classées,



Philippe BELBÉOC'H